

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil vingt, le dix du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.*

*Présents : Mmes BLOT Chantal - MENET Séverine - MÉLINE OGER Agathe - BIGOT Céline - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina et Mrs RAIMBAULT Jean-François - GEFFARD Olivier - VINCENT Jean-Philippe - BOURGEGAIS Philippe - DURAND Thierry - SEROUSSI Gérard – PREDONZAN Franck - LANDRAU Stéphane*

*Absente excusée : Mme LEBOUVIER Jessica*

*Secrétaire de séance : Mme CHAZAL PORTANGUEN Caroline*

~~~~~

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2020***

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

***1) Convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales – validation de la répartition du pourcentage d'activité du service commun pour l'année 2020***

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études, suivi. Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 régissent les modalités de partenariat.

Aujourd'hui 11 communes ont intégré ce dispositif. A savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières.

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2020 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par collectivité. La répartition d'activité du service commun pour l'année 2020 est la suivante :

| <b>Commune</b>                           | <b>Pourcentage 2020</b> |
|------------------------------------------|-------------------------|
| Béhuard                                  | 3 %                     |
| Cantenay-Epinard                         | 9 %                     |
| Ecuillé                                  | 6 %                     |
| Feneu                                    | 10 %                    |
| Saint-Clément-de-la-Place                | 8 %                     |
| Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois | 6 %                     |
| Saint-Martin-du-Fouilloux                | 9 %                     |
| Sarrigné                                 | 6 %                     |
| Savennières                              | 7 %                     |
| Soulaines-sur-Aubance                    | 5 %                     |
| Soulaire-et-Bourg                        | 6 %                     |
| ALM                                      | 25 %                    |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>100 %</b>            |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-18 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 approuvant la convention-cadre pour les plateformes de service et les conventions annexes,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention et la validation de la répartition du pourcentage d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales comprenant le tableau de répartition d'activité du service commun pour l'année 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- IMPUTE les dépenses au budget de l'exercice 2020 et suivants

2) *Mise à disposition de service – plateforme de service – adhésion au service commun d'instruction des enseignes et des publicités*

Par la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales approuvée par une délibération communautaire du 22 janvier 2018, Angers Loire Métropole a créé trois plateformes de services mises à disposition des communes

(service d'instruction mutualisé du droit des sols, service des affaires techniques communales, service de conseil en prévention).

Depuis le 31 janvier 2020, l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a transféré aux maires des communes la compétence en matière de publicité et d'enseignes.

Afin d'améliorer le service rendu aux administrés et de garantir une meilleure sécurité juridique des autorisations, Angers Loire Métropole a créé par délibération du 9 novembre 2020 une nouvelle plateforme pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes et de publicité qui est mise à disposition des communes qui souhaiteront y adhérer. Le service commun d'instruction des enseignes et des publicités est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En synthèse, le fonctionnement de ce nouveau service commun est le suivant :

- le service commun est créé pour une durée d'un an reconductible
- l'enregistrement des demandes est assuré par la commune
- l'instruction des demandes est assurée par le service commun qui transmet une proposition de décision à la commune
- le maire de la commune prend la décision finale et en assure la notification
- le coût du service est estimé à ce jour à 45 000 €
- ce service est financé par chaque commune adhérente au prorata de leur surface de zone d'activité pour 30 % et du nombre d'entreprises présentes sur leur territoire pour 70 %

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune de Soulaire et Bourg adhère à ce service commun afin que l'instruction des demandes d'autorisations préalables d'enseignes et de déclarations préalables de publicité lui soit confiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales approuvée par une délibération communautaire du 22 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer
- APPROUVE la convention annexe relative au service commun d'instruction des enseignes et des publicités et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer
- IMPUTE les dépenses au budget de l'exercice 2020 et suivants

### **3) Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête**

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Gibaudière en vue de sa cession prioritairement aux riverains directement intéressés.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 janvier au 14 février 2020.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de ce chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de désaffecter une partie du chemin rural de la Gibaudière, d'une contenance de 254 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession et de fixer le prix de vente de cette partie dudit chemin à 2 200 €
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété
- de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin de la Gibaudière après enquête ainsi que son prix de vente
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

|                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4) <i>Convention de gestion du loyer du prêtre entre la Paroisse St Jean XXIII et les communes de Cantenay-Epinard, Feneu et Soulaire et Bourg</i></b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le prêtre de la Paroisse St Jean XXIII exerce sur les communes de Cantenay-Epinard, Feneu et Soulaire et Bourg. Depuis 2016, il est logé dans un logement social de la commune de Cantenay-Epinard.

La commune de Cantenay-Epinard demandait jusqu'alors aux communes de Feneu et Soulaire et Bourg de participer aux frais de logement.

Afin d'encadrer le principe de faire porter l'effort de participation aux frais d'hébergement du prêtre à la paroisse et aux trois communes concernées, il convient d'approuver une convention encadrant l'organisation adoptée.

Il est convenu que :

- la commune de Cantenay-Epinard règle le loyer, déduction faite de l'aide personnalisée au logement consentie au prêtre et les charges du logement
- la Paroisse St Jean XXIII rembourse à la commune de Cantenay-Epinard un quart du loyer résiduel ainsi que les charges et la consommation d'eau
- les communes de Feneu et Soulaire et Bourg remboursent chacune un quart du loyer résiduel à la commune de Cantenay-Epinard

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune de Soulaire et Bourg aux frais d'hébergement du prêtre de la Paroisse St Jean XXIII et la convention de gestion de loyer du prêtre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de sceller l'entente entre la Paroisse St Jean XXIII et les communes de Cantenay-Epinard, Feneu et Soulaire et Bourg,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la commune de Soulaire et Bourg aux frais d'hébergement du prêtre de la Paroisse St Jean XXIII
- APPROUVE la convention de gestion du loyer du prêtre entre la Paroisse St Jean XXIII et les communes de Cantenay-Epinard, Feneu et Soulaire et Bourg et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer
- IMPUTE les dépenses au budget de l'exercice 2020 et suivants

**5) *Convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de Bourg et l'entretien en et hors agglomération RD 107, 108 et 109***

Après avoir réalisé en 2019 l'aménagement de la RD 109 en traversée du centre-bourg de Soulaire, la commune de Soulaire et Bourg souhaite sécuriser et valoriser la traverse du cœur de Bourg en traitant les RD 107, 108 et 109.

Cependant, il convient d'établir une convention entre la commune de Soulaire et Bourg et le Conseil Départemental, afin :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental des travaux d'aménagement de Bourg en sécurisant et valorisant la voirie
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien
- d'acter la participation financière du Département à ces travaux

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière avec le Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec le Conseil Départemental
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**6) *Décision modificative budgétaire n° 1***

Afin de pouvoir procéder à l'intégration des frais d'études de la salle de convivialité et des vestiaires, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2020.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT |                 |            |                                             |
|--------------------------|-----------------|------------|---------------------------------------------|
| DÉPENSES                 |                 | RECETTES   |                                             |
| (constructions)          | <b>2313-041</b> | 2 550,00 € | (frais d'études) <b>2031-041</b> 2 550,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**7) Décision modificative budgétaire n° 2**

Afin de pouvoir procéder au versement de l'aide de 500 € aux communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2020.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT                      |             |                  |
|-------------------------------------------------|-------------|------------------|
| (dépenses imprévues)                            | <b>022</b>  | <b>-500,00 €</b> |
| (subventions de fonctionnement exceptionnelles) | <b>6748</b> | 500,00 €         |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**8) Décision modificative budgétaire n° 3**

Afin de pouvoir procéder au versement de la subvention de 125 € à l'entreprise AGMM et payer le solde des travaux de la salle de convivialité et des vestiaires à l'entreprise Fremy, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2020.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT                                                              |              |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|
| (autre matériel et outillage de voirie)                                                | <b>21578</b> | <b>-285,00 €</b> |
| (subvention d'équipement aux personnes de droit privé)<br>(bâtiments et installations) | <b>20422</b> | 125,00 €         |
| (constructions)                                                                        | <b>2313</b>  | 160,00 €         |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**9) Prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19**

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît de travail pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires et les agents contractuels.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € par agent, elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder cette prime de manière individuelle, par arrêté, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé et en déterminant les modalités de son versement,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions (Mrs Geffard Olivier et Landrau Stéphane), 12 voix pour :

- DÉCIDE de verser cette prime aux agents de la collectivité de Soulaire et Bourg, en fonction du temps travaillé, de l'acceptation de changements de missions, de l'accord de solder les congés et les heures de récupération, de leur investissement, dans la mesure budgétaire de la commune
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**10) Convention de gestion de voirie et eaux pluviales 2018-2021 avec ALM - avenant n°3**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances, des réseaux d'eaux pluviales et des réseaux d'éclairage public.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

Par ces conventions, la communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales. Pour 3 communes (Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé), elle leur a également confié la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Il avait été convenu entre les parties qu'Angers Loire Métropole reprendrait l'exercice de la compétence Voirie Eaux Pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cependant, la crise sanitaire actuelle n'a pas permis d'avancer aussi vite que prévu dans le projet de reprise en gestion directe de cette compétence.

Par conséquent, cet avenant n°3 prolonge la convention de prestation transitoire de services d'un an. Angers Loire Métropole reprendra l'exercice plein et entier de la compétence Voirie Eaux Pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il convient par avenant d'acter cette décision. De plus, comme prévu dans la convention, les annexes financières sont actualisées à partir des programmes pluri-annuels d'investissement fournis par les communes. Les montants des fonds de concours pour l'année 2020 indiqués dans les annexes financières seront versés par les communes après émission d'un titre de recettes par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant n°3 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à verser les montants des annexes financières à Angers Loire Métropole

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>11) <i>Convention de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal du Bois de la Sable entre les communes de Feneu et Soulaire et Bourg</i></b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La commune de Feneu a repris au 1er janvier 2017 la gestion du site dit « Le bois de la Sable », accueil de loisirs géré auparavant par l'association Familles Rurales.

Les locaux ont été réhabilités et aménagés. Le site est entretenu régulièrement par la commune de Feneu.

Afin d'optimiser le fonctionnement de leurs accueils de loisirs respectifs durant les vacances scolaires, les communes de Feneu et Soulaire et Bourg ont passé convention en date du 10 février 2017 pour créer un accueil de loisirs intercommunal.

Cette convention encadrerait les modalités de gestion et de fonctionnement de la façon suivante :

- la commune de Soulaire et Bourg était gestionnaire de l'accueil de loisirs intercommunal
- la direction de l'équipement sur les périodes de vacances scolaires et la coordination du service était assurées par un agent de la commune de Soulaire et Bourg
- chaque commune mettait à disposition du fonctionnement de l'accueil de loisirs ses personnels permanents, en fonction des effectifs d'enfants accueillis ;
- la commune de Soulaire et Bourg portait sur son budget et dans son organisation, les coûts et recettes pour les deux communes, hors rémunération des personnels propres à chaque commune
- chaque année un tableau de répartition des dépenses et recettes était dressé entre les deux communes donnant lieu à refacturation au profit de l'une ou l'autre selon le résultat

Les communes de Feneu et Soulaire et Bourg ont décidé de remettre en question ce fonctionnement.

Une nouvelle convention est établie qui attribue à la commune de Feneu l'entière gestion de l'accueil de loisirs intercommunal, dès signature de celle-ci, pour une mise en œuvre le 21 décembre 2020.

La convention encadre le fonctionnement par les dispositions suivantes :

- la commune de Feneu assume sur son budget principal de l'année en cours les dépenses générées par l'accueil des enfants et le bon fonctionnement du site
- chaque commune met à disposition son personnel permanent en fonction des effectifs accueillis
- la commune de Feneu assure l'entretien du site (nettoyage des locaux et abords, espaces verts, piscine, dépannages ...)
- la commune de Soulaire et Bourg doit un loyer pour l'occupation des locaux
- la commune de Feneu facture les familles selon les tarifs en vigueur en distinguant les coûts de l'accueil de chaque enfant et les coûts de restauration. Les recettes sont imputées au budget principal de la commune de Feneu
- outre les recettes perçues de cette facturation aux familles, la commune de Feneu percevra les prestations des organismes financeurs (CAF, MSA, département de Maine et Loire ...)
- la coordination de l'accueil de loisirs intercommunal est pilotée par la commune de Feneu, plus particulièrement par la coordinatrice enfance-jeunesse, en concertation avec les représentants de la commune de Soulaire et Bourg

Il est prévu un arrêté annuel des dépenses et recettes qui donnera lieu à refacturation entre les communes après adoption d'un avenant à la convention par chaque conseil municipal.

Considérant l'accord entre les communes de Soulaire et Bourg et Feneu,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la commune de Soulaire et Bourg et la commune de Feneu afin d'acter les modalités citées ci-dessus,

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal à la commune de Feneu
- APPROUVE la convention de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal du Bois de la Sable et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

**12) Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 16 décembre 2019, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (gestionnaire des sinistres).

Considérant les taux proposés :

| Statut des agents | Collectivités – 121 agents | Collectivités + 120 agents |
|-------------------|----------------------------|----------------------------|
| agents CNRACL     | 4,40 %                     | 4,40 %                     |
| agents IRCANTEC   | 1,15 %                     | 1,15 %                     |

**Base de prime** : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur).*

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales

### Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales - validation de la répartition du pourcentage d'activité du service commun pour l'année 2020

Jean-François Raimbault : il s'agit du poste de technicien de secteur partagé par toutes les communes citées. Le coût est établi par rapport au temps projeté et réalisé. Pour la commune de Soulaire et Bourg la participation au financement du poste et des frais annexes est de 6 %, ce qui correspond à environ 6 500 € par an.

- Délibération : mise à disposition de service - plateforme de service - adhésion au service commun d'instruction des enseignes et des publicités

Jean-François Raimbault : depuis le 31 janvier 2020 le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est entré en vigueur. Dans ce cadre-là, Angers Loire Métropole a créé un service commun d'instruction pour d'éventuels permis, dont le fonctionnement ressemble à celui du droit des sols (urbanisme). L'adhésion est de 124 € par an à laquelle il faut ajouter un coût en fonction des dossiers. Notre territoire communal a peu d'enseignes et de publicités et aucune aujourd'hui ne rentre dans les critères entraînant le paiement d'une taxe. Si une personne souhaite la mise en place d'une enseigne, une demande devra être déposée auprès de ce service.

- Délibération : désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête

Jean-François Raimbault : nous avons précédemment délibéré sur cette question, mais la proposition du prix de vente de 2 500 € a été refusée, alors après négociation nous avons obtenu un accord sur le prix de 2 200 €. Il vaut mieux repasser la délibération pour ce chemin afin qu'elle soit conforme à l'enregistrement de la recette au niveau de la trésorerie. Le bornage des parties des chemins ruraux aura lieu le 17 décembre avec à la clé une surface exacte, cependant le prix restera le même.

- Délibération : convention de gestion du loyer du prêtre entre la Paroisse St Jean XXIII et les communes de Cantenay-Epinard, Feneu et Soulaire et Bourg

Chantal Blot : la commune participe au loyer du prêtre depuis au moins 2012, pour un coût d'à peu près 350 € par an.

Caroline Chazal : pourquoi en tant que commune le faisons-nous ?

Jean-François Raimbault : c'est au même titre que les édifices de culte qui sont à la charge des communes. Le logement est à Cantenay-Epinard car il est plus récent et mieux desservi par les transports.

- Délibération : convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de Bourg et l'entretien en et hors agglomération RD 107, 108 et 109

Jean-François Raimbault : lors des travaux de voirie de Soulaire, le Département a été sollicité car il peut donner une participation financière pour les voies partagées entre la commune et le département, mais nous n'avons rien eu. J'ai donc à nouveau demandé pour les travaux de voirie de Bourg, en argumentant qu'il n'y avait pas un traitement équitable entre les communes alors que nous améliorons tout de même la sécurité routière, alors cette fois-ci nous avons obtenu 12 803 € HT sur l'ensemble de nos travaux à Bourg.

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 1

Thierry Durand : cela concerne les travaux de la salle Palomino, l'opération comptable a été demandée par la trésorerie, mais il n'y a pas de flux d'argent dans le budget.

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 2

Thierry Durand : pour pouvoir alimenter le chapitre du compte de la subvention, nous débitons le compte des dépenses imprévues.

Jean-François Raimbault : c'est une manipulation demandée par le trésorier afin de pouvoir payer car nous n'avions pas prévu suffisamment d'argent sur ce chapitre.

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 3

Thierry Durand : même chose que pour la précédente décision modificative budgétaire, nous changeons de chapitre, il restait de l'argent sur le 21578, nous réalisons donc une bascule.

- Délibération : prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Séverine Menet : en annexe un tableau définit les personnes et les montants décidés en bureau municipal. Certaines personnes ont pris des congés, ont fait d'autres activités, ont travaillé 1 jour sur 2, mais pas mal d'agents ont travaillé pendant cette période.

Jean-François Raimbault : cette prime sera versée en janvier.

- Délibération : convention de gestion de voirie et eaux pluviales 2018-2021 avec ALM – avenant n° 3

Jean-François Raimbault : nous bénéficions d'une prolongation d'un an, donc en 2020 la place de Bourg sera gérée par ALM. Malgré tout, le dossier de cette compétence doit encore être revu.

- Délibération : convention de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal du Bois de la Sable entre les communes de Feneu et Soulaire et Bourg

Marina Toullier : avant 2017, la commune de Feneu ne s'occupait pas de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) c'était l'AFR de Feneu, mais nous avons souhaité ensemble optimiser ce service en créant un accueil de loisirs intercommunal. Cette année il y a une remise en question de la convention, notamment au niveau de la gestion, en effet notre coordinatrice ne travaillant plus à Soulaire et Bourg, sa fonction a été prise par une personne de Feneu et la municipalité ayant décidé de ne pas remplacer la comptable de Soulaire et Bourg, cela permettra de soulager notre secrétariat sur la facturation et la comptabilité. Ce soir nous ne votons que la nouvelle convention, nous n'avons pas d'annexe financière à vous présenter relative au remboursement entre les communes pour l'année 2020, par manque d'entente sur celle-ci.

Jean-François Raimbault : oui, nous ne nous sommes pas accordés sur l'annexe, certains points sont à revoir, comme le montant de l'électricité qui a plus que doublé, ou encore le coût du personnel, tout ça avec une période de vacances en moins. Jusqu'à maintenant nous avons remboursé à Feneu entre 10 et 12 000 €, là avec cette annexe nous devrions à Feneu 26 000 €. Nous détaillons les dépenses et les recettes de chaque commune, mais pourquoi payer plus, nous attendons des explications sur l'annexe qui devra être simplifiée. Nous ne remettons pas en question le fonctionnement de l'ALSH intercommunal mais l'annexe financière de la précédente convention, les vacances de Noël étant rattachées à l'exercice suivant à chaque fois, ce soir nous décidons uniquement d'en rétrocéder la gestion.

Marina Toullier : cependant nous aurons un droit de regard sur les tarifs ainsi que sur l'ouverture ou la fermeture de l'ALSH. La commune de Feneu a plus à y perdre que la commune de Soulaire et Bourg où les enfants sont plus nombreux à utiliser ce service.

Jean-François Raimbault : un point d'étape sera réalisé avec les élus et nos responsables de services respectifs.

- Délibération : adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Jean-François Raimbault : quand un agent est en arrêt de travail, cette assurance permet le remboursement des salaires que nous continuons à verser. Le coût est d'environ 15 à 20 000 € par an, mais cela couvre l'ensemble des arrêts avec les charges patronales, la commune y trouve vraiment son intérêt avec cette compensation. Le contrat a été renégocié avec le Centre Départemental de Gestion (CDG), qui a repris le même assureur.

Tour de table :

Marina Toullier : il n'y aura pas d'appel d'offres pour la restauration scolaire en 2021, le marché avec la société API étant toujours valable. Marie-Annick Boré ne partira pas à la retraite en 2021 mais plus tard, par contre nous aurons à prévoir le remplacement de Jennifer Chatelain qui partira en congé maternité en février 2021.

Olivier Geffard : la commission « vie locale / associations » est défavorable, à l'unanimité, pour l'octroi d'une subvention à la Maison des Assistants Maternels (MAM). Quant au comité des fêtes, il a eu 300 € en 2019 et 200 € en 2020, la commission propose 200 € pour 2021 et une orientation vers l'enveloppe projets. La remise des médailles communales est reportée suite à l'annulation des vœux du Maire.

Jean-François Rimbault : jusqu'au 20 janvier 2021 tous les regroupements sont annulés, d'où l'annulation de mes vœux comme à Ecuillé, Cantenay-Epinard et Angers. La galette avec les associations aura peut-être lieu en février, cela dépendra de la situation sanitaire.

Olivier Geffard : à quelle fréquence est prévu le nettoyage de la bibliothèque réalisé par Loïc Poirrier ?

Jean-François Rimbault : une désinfection de tous les locaux a été faite en lien avec la covid et il n'y a pas de reprise du rythme habituel.

Séverine Menet : il est possible de modifier le calendrier de nettoyage des salles suite à l'arrêt des locations de Tabarly et Palomino.

Olivier Geffard : dans la bibliothèque le volet qui donne sur la route ou sur la cour de la garderie est en panne.

Séverine Menet : il est prévu que Franck Piton y passe pour voir le problème.

Jean-François Rimbault : auparavant les animateurs aidaient au ménage des salles ce qui laissait du temps à Loïc Poirrier pour d'autres tâches.

Marina Toullier : chaque animateur nettoie déjà les tables et les chaises des classes. Loïc Poirrier ne vient plus à la cantine donc il a 1h30 de libérée par jour. Avant il avait dans son planning du temps pour la bibliothèque. Je propose une rencontre entre la commission « bâtiments / infrastructures » et la commission « jeunesse / scolaire » pour faire un point.

Séverine Menet : d'accord pour revoir le planning de Loïc Poirrier.

Gérard Seroussi : les bénévoles ont proposé d'aider au nettoyage s'ils ont du matériel à disposition.

Stéphane Landrau : le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est en suspens pour cause de covid. Leur mandat sera prolongé jusqu'à l'été 2021, en lien avec les nouveaux élus. Les modalités d'élection vont être définies. La journée citoyenne est programmée le 5 juin 2021.

Marina Toullier : qu'en est-il du club ado ?

Stéphane Landrau : suite au sondage fait par le CMJ il y a eu 15 réponses, mais nous n'avons pas de retour particulier sur le club ado par les jeunes sondés.

Céline Bigot : un membre de l'espace jeunesse de Montreuil-Juigné pourrait mettre en place des activités avec les jeunes qui vont au collège Jean Zay. Je demande son numéro et je te le communiquerai Marina pour échanger à ce sujet.

Marina Toullier : je rappelle qu'une 1<sup>ère</sup> expérience avec Feneu a été infructueuse, nous n'avons donc pas repris de nouveau contact avec Feneu. De plus Dimitry Blaisonneau n'est plus à ce jour en charge du club ado. Le club dépend-t-il toujours du CMJ ?

Stéphane Landrau : je propose le relais du club ado du CMJ vers les affaires scolaires.

Jean-Philippe Vincent : la fin des travaux route d'Ecuillé était initialement prévue le 18 décembre mais les travaux sont arrêtés au profit d'un arrêt de bus sécurisé au Doussay suite à l'accord du Département (financement ALM 2021) mais la commune devra avancer les fonds. Les travaux de la route d'Ecuillé prendront donc fin courant janvier, d'ici là la route sera ouverte. Il y a un souci route de Noyant avec le fossé et des problèmes d'eaux pluviales entre le champ et une habitation.

Stéphane Landrau : on pourrait envoyer un erratum pour l'allongement des travaux.

Jean-François Raimbault : une rencontre est prévue avec les riverains durant les réunions de chantier pour les informer.

Jean-Philippe Vincent : le chemin des Grands Ruaux a été abimé suite à la petite tornade de ce week-end, il a été impraticable pendant plusieurs jours. Un appel a été passé sur le téléphone d'astreinte de la mairie. Des arbres ont été arrachés et déstabilisés, il y a un risque de chutes à venir, mais c'est à M. Coste de s'en charger car c'est dans son champ. Le comité consultatif pour l'accès du futur lotissement de l'Ormeau rue des Sarments est constitué de 6 riverains et de membres du Conseil municipal.

Jean-François Raimbault : pour celui du lotissement « Les Rosés », beaucoup de personnes sont inscrites mais toutes ne pourront pas participer, la limite étant fixée à 6 habitants de la commune.

Jean-Philippe Vincent : en février nous aurons un comptage des flux de véhicules à la demande du Département, 3 compteurs seront installés.

Séverine Menet : les chéneaux de la salle Tabarly ont été changés. Didier Romet devrait partir à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2021, un recrutement est donc à prévoir vers avril car nous souhaitons permettre une période de tuilage du remplaçant avec Didier et trouver un profil multitâches, entretien des espaces verts ...

Stéphane Landrau : ce sera l'occasion de redéfinir la fiche de poste.

Séverine Menet : à ce jour Didier encadre, qui serait le remplaçant en tant qu'encadrant ? Suite à la visite de la commission de sécurité, une rénovation du hall d'entrée de la salle Tabarly et une mise en conformité électrique seront nécessaires.

Franck Predonzan : nous allons refondre le système informatique de la mairie pour un budget estimé à 7000 € incluant un poste de télétravail.

Jean-François Rimbault : il est indispensable de sécuriser le système d'information de la mairie en remettant à plat tout le dispositif informatique.

Franck Predonzan : nous allons mettre en place un NAS (serveur de stockage en réseau) afin d'accéder aux informations de manière sécurisée à partir de chez soi et remettre en état le service de sauvegarde.

Philippe Bourgeais : nous avons rendez-vous le 16 décembre avec Pragma, le cabinet d'aménagement du lotissement communal. La journée des associations se déroulera le 29 mai 2021. Les systèmes de chauffage sont-ils mis en veille du fait de l'inoccupation des salles ?

Séverine Menet : ils sont en mode restreint.

Philippe Bourgeais : il faut remercier Céline Bigot, ici présente, pour le nettoyage qu'elle a effectué lors de son jogging, nous pourrions communiquer là-dessus afin d'inciter les habitants à en faire autant.

Stéphane Landrau : oui, en mettant un article dans le journal.

Jean-François Rimbault : à partir de janvier 2021, le Conseil municipal débutera à 20h au lieu de 20h30, si vous pensez ne pas pouvoir être là à l'heure merci de donner votre pouvoir à un autre membre, le temps d'arriver.

Chantal Blot : 104 paniers gourmands sont à distribuer aux aînés ce week-end par les membres du CCAS, ils en ont été informés par un mot glissé dans leur boîte aux lettres le week-end dernier.

Jean-François Rimbault : pensez à faire une photo de la distribution.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.